



Règlement pour les requérants d'une aide financière de la Fondation

C'est la version allemande qui fait foi

1. But de la Fondation du Diabète (art. 2 des statuts)

La Fondation suisse du diabète a pour but

- a) l'encouragement et le soutien financier de la recherche scientifique et des investigations médicales et médico-sociales sur le diabète: projets scientifiques.
- b) l'information générale sur la maladie diabétique, son dépistage et son traitement approprié, et particulièrement sur l'enseignement des diabétiques: contributions à l'enseignement et à l'information.

2. Requêtes

2.1 Projets scientifiques

Tout universitaire désireux de réaliser un projet en Suisse peut présenter une requête.

2.2 Contributions à l'enseignement et à l'information

Toute personne ou institution, désireuse de réaliser une action touchant à l'information générale, au dépistage, au traitement ou à l'enseignement dans le domaine du diabète a le droit de présenter une demande de soutien financier. Les sections cantonales de l'Association suisse du diabète doivent particulièrement entrer en considération.

3. Mode de subventionnement

La Fondation suisse du diabète subventionne des actions ou des projets scientifiques reconnus par une contribution unique (éventuellement répartie en plusieurs tranches annuelles) destinés à l'acquisition d'appareils, de matériel d'utilisation, ou à la couverture d'autres frais. A titre exceptionnel, ce soutien financier peut

aussi inclure l'attribution de salaires, pour autant que ceux-ci soient en rapport direct avec les projets ou actions cités au point (recherche socio-médicale ou épidémiologique). En général, il s'agira d'un crédit-relais pour continuer d'assurer l'engagement du requérant, ou d'un

La Fondation Suisse du diabète peut soutenir des projets ou activités de diabètesuisse ou de ses sections qui ont pour but d'informer sur le diabète ou la prévention primaire ou secondaire contre le diabète.

La Fondation Suisse du diabète peut soutenir le travail des sections de diabètesuisse en couvrant une partie de frais de formation des professionnels de la santé (infirmières spécialisées, diététiciennes).

La Fondation Suisse du diabète peut décerner des prix, comme le prix de recherche pour des publications scientifiques, le prix qualité pour l'excellence dans l'enseignement et la prise en charges des personnes diabétiques, les prix pour les meilleurs travaux de diplômés pour les infirmières spécialisées ou les diététiciennes.

4. Présentation des requêtes

4.1 Projets scientifique (recherche de base, recherche clinique, recherche socio-médicale)

Les requêtes doivent contenir des indications sur

- le but visé par l'étude, et son déroulement concret
- les responsables de sa réalisation
- les moyens existants et les moyens sollicités d'autre provenance, ainsi que les données détaillées sur la contribution souhaitée et son utilisation
- des copies d'offres

4.2 Projets et activités

Les requêtes doivent contenir des indications sur

- les motifs de la demande
- les possibilités de financement complémentaires
- l'utilisation des moyens sollicités

4.3 Les requêtes seront traitées dans la règle deux fois par année par le Conseil de Fondation. Dates limites des soumissions: 30.9. et 31.1.

5. Décisions sur les requêtes

La décision du Conseil de Fondation est définitive: il n'est pas tenu de fournir aux requérants les motifs de la décision.

6. Obligations du bénéficiaire d'une subvention

6.1 Le Conseil de Fondation exige que les contributions soient utilisées conformément au but projeté. Tout changement d'affectation nécessite l'autorisation formelle du Conseil de Fondation.

6.2 D'éventuelles contributions non utilisées seront restituées à la Fondation.

6.3 Après l'achèvement du projet subventionné, les appareils acquis deviennent la propriété de l'institut dans lequel les investigations ont été conduites.

6.4 Après la conclusion de son travail, le bénéficiaire d'une subvention fera un rapport sur l'utilisation des fonds reçus et sur le résultat du travail exécuté; lors de requêtes portant sur plusieurs années, il établira un rapport chaque année.

6.5 Le Conseil de Fondation compte que les projets scientifiques soient publiés sous une forme appropriée.

Pour le Conseil de Fondation:



Prof. Valérie Schwitzgebel
Présidente



Doris Fischer-Taeschler
Directrice

Décision prise par le comité de la fondation le 18 mai 2020

Annexe

La soumission doit explicitement répondre aux questions suivantes :

1. Indication sur l'organisation ou la personne qui soumet la demande
2. Indication du but de la soumission / de l'étude
3. Responsable du projet (y.c. CV)
4. Description du contenu de la soumission, du projet, de l'activité
 - a. Thème
 - b. Description du projet
 - c. Durée du projet
 - d. Déroulement concret
 - e. Hypothèse de travail
5. Indication du financement ; budget ; fonds propres ; fonds étrangers, plan de financement/businessplan, joindre les offres
6. Somme demandée de la part de la fondation (en général maximum Fr. 20'000 ; exceptions doivent être justifiées)
7. Coordonnées bancaires/poste : No IBAN
8. Date et signature :

Délais : délais de soumissions au 31 janvier et au 30 septembre chaque année. Les soumissions sont mises pour approbation aux séances ordinaires du Conseil de fondation (mars et octobre)